

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015 (Séance ordinaire)

L'an deux mil quinze,  
Le neuf juillet à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du premier juillet deux mil quinze dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

### Étaient Présents : 12

Messieurs HANNEBICQ Franck, RAMETTE Laurent, GRYMONPREZ Jean-Valéry, HOUBART Joël, FRANCOMME Alain, PELLETIER Claude, TRINEL Bernard, Mesdames DECONINCK Françoise, MARE Isabelle, DELBARRE Lucie, PATTIN Laurence et BIZET Isabelle

Absents excusés : Monsieur BLAREL Jacques (procuration donnée à Monsieur HOUBART Joël), Mesdames TRINEL Alexandra (procuration donnée à Madame DECONINCK Françoise) et FACHAUX Marie-France (procuration donnée à Monsieur PELLETIER Claude)

### Absents : -

Madame Laurence PATTIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2015.

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute 2 points à l'ordre du jour :

#### **1. INFORMATION DU CHANGEMENT DES HORAIRES DE MAIRIE**

Monsieur le Maire informe les élus que Madame CORDONNIER Chantal, adjoint administratif territorial, sera mise à disposition des écoles pour effectuer les temps d'activités périscolaires le mercredi matin aux classes de maternelle avec Madame BODART Catty.

#### **2. CONTOURNEMENT DE BUSNES**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre émanant du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 23 juin 2015 et précise qu'une étude sera menée sur la RD 94.

#### **3. DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 21 octobre 2014 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre 2014 au 19 décembre 2014.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 janvier 2015,

Vu le projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et voté (**Vote** ➔ Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0),

**DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, le plan local d'urbanisme,

**DIT QUE**

Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans la Voix du Nord entre le 13 et 18 juillet 2015,

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Sous-Préfecture de BETHUNE après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de BUSNES aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme sera transmise au Sous-Préfet de BETHUNE.

**4. DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE - VENTE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, LEGATAIRE UNIVERSEL DE MADAME RISBES MONIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BUSNES**

Vu la délibération n° 2013 - 142 du 09 décembre 2013 et dans le cadre de la vente de l'immeuble en état de ruine, situé au 137 Rue de Guarbecque, référencé AB n° 3, par l'Association des Paralysés de France, légataire universel de Madame RISBES Monique, au profit de la Commune de BUSNES, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à des régularisations budgétaires et comptables pour l'acquisition à l'euro symbolique, suivie d'une destruction du bien.

Afin de pouvoir procéder à ces opérations à comptabiliser, il est proposé d'inscrire les éléments ci-dessous au budget :

<b>SECTION INVESTISSEMENT (OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE)</b>			
Pour la valeur de l'immobilisation de 4 500, 00 € diminué de 1, 00 €			
Chapitre 041 Article 2138 (débit)	4 499, 00 €	Chapitre 041 Article 1388 (crédit)	4 499, 00 €

<b>SECTION INVESTISSEMENT (OPERATION REELLE DE PAIEMENT DE L'EURO)</b>	
Chapitre 21 - Article 2138	1, 00 €

Aussi, il y a lieu de procéder à la destruction (mise à la réforme) du bien, au vu d'un état des opérations d'ordre non budgétaires pour la valeur totale de l'immobilisation comme suit :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>Crédits à ouvrir</b>		<b>Crédits à réduire</b>	
Chapitre 19 Article 193	+ 4 500, 00 €	Chapitre 21 Article 21318	- 4 500, 00 €

<b>SECTION INVESTISSEMENT (OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES)</b>			
Chapitre 19 (débit) Article 193	4 500, 00 €	Chapitre 21 (crédit) Article 2138	4 500, 00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES		
Chapitre 011	Article 6227 Frais d'actes et de contentieux	700,84 €

Après en avoir délibéré et voté (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0),

le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les régularisations budgétaires et comptables ci-dessus à comptabiliser pour l'acquisition à l'euro symbolique, suivie d'une destruction du bien situé au 137 rue de Guarbecque (vente par les paralysés de France, légataire universel de Madame Monique RISBES à la Commune de BUSNES),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de l'état de frais d'actes et de contentieux auprès du Notaire Neustadt de VILLENEUVE D'ASCQ.

**5. DELIBERATION RELATIVE A LA REGULARISATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE L'OPERATION PATRIMONIALE DE LA CESSION GRATUITE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME DELARUE ET LA REGULARISATION DU PAIEMENT DES FRAIS NOTARIES**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2013 et informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à une régularisation budgétaire et comptable de l'opération de cession gratuite de terrain à Monsieur et Madame DELARUE.

Afin de pouvoir régulariser ce dossier, il convient de procéder à la régularisation budgétaire et comptable de cette opération patrimoniale toujours en attente chez le notaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DECONINCK Françoise, Maire-Adjoint, chargée des finances, qui précise aux élus que cette opération s'analyse comme une subvention d'équipement en nature.

Cette opération d'ordre budgétaire se comptabilise comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT (OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE)			
Chapitre 041 Article 204422 (débit)	100,00 €	Chapitre 041 Article 2111 (crédit)	100,00 €

Elle indique aussi aux élus qu'une subvention d'équipement en nature s'amortit obligatoirement sur une période maximum de 15 ans. C'est pourquoi, il conviendra de prévoir pour l'année 2016, un amortissement du montant inscrit à l'article 204422.

Après en avoir délibéré et voté (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0),

le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la régularisation budgétaire et comptable de l'opération patrimoniale de cession gratuite de terrain à Monsieur et Madame DELARUE ;
- **DECIDE** de prévoir en 2016 l'amortissement qui sera une opération d'ordre budgétaire comptabilisée comme suit un mandat au chapitre 042 - article 6811 de 100,00 € et un titre au chapitre 040 - article 2804422 de 100,00 € prévoyant une modalité d'amortissement sur une durée de 1 an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de l'état de frais de 626,92 € auprès de la SCP DUFOUR et MARTIAUX, Notaires Associés de LILLERS.

**6. DELIBERATION RELATIVE AUX REGULARISATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DES OPERATIONS PATRIMONIALES D'ECHANGE DE GARAGE, D'ECHANGE DE TERRAIN ET DE GARAGE ENTRE LA COMMUNE DE BUSNES ET MADAME RICOUART MARIE-PAULE, AINSI QUE LA REGULARISATION DU PAIEMENT DES FRAIS NOTARIES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2014,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder aux régularisations budgétaires et comptables des opérations patrimoniales d'échange de garage et d'échange de garage et terrain entre la Commune de BUSNES (propriétaire d'un garage et le terrain sur lequel il est érigé et qui en dépend, figurant au cadastre sous les références suivantes AB 448) et Madame RICOUART Marie-Paule (propriétaire d'un garage et le terrain sur lequel il est érigé et qui en dépend, figurant au cadastre sous les références suivantes AB 412).

Afin de pouvoir régulariser ces dossiers, il convient de procéder aux régularisations budgétaires et comptables de ces opérations patrimoniales toujours en attente chez le notaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DECONINCK Françoise, Maire-Adjoint, chargée des finances, qui précise aux élus que ces opérations s'analysent comme une opération de cession suivie d'une acquisition sans soulte :

<b>CESSION</b>			
<b>OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE (sortie du bien de l'inventaire)</b>			
Chapitre 042 Article 675	1 548, 47 €	Chapitre 040 Article 2132	1 548, 47 €

<b>OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE (constat de la moins-value)</b>			
Chapitre 040 Article 192 (mandat)	48, 47 €	Chapitre 042 Article 776 (titre)	48, 47 €

<b>ACQUISITION</b>	
<b>OPERATION REELLE D'ACQUISITION POUR LA VALEUR DU GARAGE</b>	
Chapitre 21 - Article 2132 (mandat)	1 500, 00 €

<b>CESSION</b>			
<b>OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE (sortie du bien de l'inventaire)</b>			
Chapitre 042 Article 675	1 500, 00 €	Chapitre 040 Article 2132	1 500, 00 €

<b>SECTION FONCTIONNEMENT / DEPENSES</b>	
Chapitre 011 - Article 6227 (mandat)	612, 92 €

Après en avoir délibéré et voté (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0),  
le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les régularisations budgétaires et comptables des opérations patrimoniales d'échange de garage, d'échange de garage et de terrain entre la Commune de BUSNES et Madame RICOUART Marie-Paule.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de l'état de frais auprès de la SCP DUFOUR et MARTIAUX de LILLERS pour un montant de 612, 92 €.

#### 7. DELIBERATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET DE PERIMETRE DANS LES COMMUNES DE BUSNES ET LILLERS

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre émanant du Conseil Départemental d'ARRAS en date du 29 juin 2015 et précise, qu'il appartient au Conseil Municipal, de donner son avis sur le mode d'aménagement et sur le périmètre proposés.

Le Conseil Municipal prend donc connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisé par le bureau d'études INGEO de SAINT-OMER,
- des informations portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le Préfet
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 06 février 2015 décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et du périmètre,

- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 26 juin 2015 : décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré et voté (**Vote** ➔ Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0),

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement,
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé,
- approuve les prescriptions définitives proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 06 février 2015,
- approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 26 juin 2015.

Néanmoins, force a été de constater que l'actuel sentier de randonnée « le Beniau » labellisé par la Fédération Française de Randonnée traversera la future déviation, ce qui semble impossible car trop dangereux.

C'est pourquoi, **le Conseil Municipal émet une observation environnementale** sur le tracé proposé, en commun accord avec la Fédération Française de Randonnée et demande au Conseil Départemental d'examiner la requête de la Commune, annexée en pièces jointes à cette présente délibération.

#### 8. DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DES RUES DE GUARBECCQUE ET DU CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour l'aménagement des rues de Guarbecque et du Château.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans la Voix du Nord en date du 15 juin 2015,

Considérant les offres reçues en Mairie jusqu'au 30 juin 2015 - 12 H 00 et les critères d'attribution du règlement de consultation,

Vu la commission d'appel d'offres réunie le 30 juin 2015 à 17 H 00 pour l'ouverture et consultation des plis,

Vu l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre,

Monsieur le Maire précise aussi, aux membres du Conseil Municipal, que le projet d'aménagement des rues de Guarbecque et du Château est prévu par tranches (ferme et conditionnelle) et a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée.

Vu que six entreprises ont donc répondu à cet appel d'offres,

Monsieur le Maire énumère aux élus les conditions de jugement des offres selon le règlement de la consultation concernant le projet d'aménagement des rues de Guarbecque et du Château à BUSNES :

- |                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| 1) Coût de la prestation :       | 50 points  |
| 2) Valeur technique de l'offre : | 30 points  |
| 3) Délais :                      | 20 points. |

Vu la Commission d'appel d'offres du 08 juillet 2015 à 15 H 30,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre qui a donc proposé à la Commission de retenir la proposition de l'entreprise RAMERY TP de CALONNE-RICOUART, qui présente l'offre la mieux-disante avec une moyenne de 95, 00 points et peut être retenue pour le marché de travaux relatif à l'aménagement des rues de Guarbecque et du Château par tranches (ferme et conditionnelle) pour un montant récapitulatif de 300 638, 00 € HT soit 360 765, 60 € TTC, décomposé comme suit :

- tranche ferme 137 114, 80 € HT soit 164 537, 76 € TTC
- tranche conditionnelle 163 523, 20 € HT soit 196 227, 84 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention),**

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement des rues de Guarbecque et du Château par tranches (ferme et conditionnelle) à l'entreprise RAMERY TP de CALONNE-RICOUART pour un montant récapitulatif de 300 638, 00 € HT soit 360 765, 60 € TTC décomposé comme suit :
  - tranche ferme 137 114,80 € HT soit 164 537, 76 € TTC
  - tranche conditionnelle 163 523, 20 € HT soit 196 227, 84 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux référencé ci-dessus et tous les documents afférents à ce dossier.

#### 9. DELIBERATION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE SECURISATION DE LA VOIRIE « A LA PLANCHE D'AMOUR »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que des travaux de renforcement et de sécurisation de la voirie à « la Planche d'Amour », ont été entrepris dans l'urgence en raison d'une voirie très étroite et fortement dégradée empêchant l'accès des agriculteurs à leurs champs et au dépôt futur de betteraves en septembre prochain.

Force a été de constater que cette priorité, à réaliser ces travaux de voirie, était liée à l'activité agricole et à la sécurité des riverains.

Cette dépense imprévue sera donc imputée au budget 2015, en section investissement dépenses au chapitre 21 - compte 2152.

**Après en avoir délibéré et voté (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de valider la facture d'un montant de 5 120, 00 € HT soit 6 144, 00 € TTC de l'entreprise DELELLIS Bruno (BUSNES), seule entreprise mandatée à pouvoir intervenir dans l'urgence pour l'exécution de ces travaux de renforcement et de sécurisation de la voirie à « la Planche d'Amour ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette facture.

#### 10. POINT SUR LA FOIRE A L'ECHALOTE

Dans le cadre de la foire à l'échalote, Monsieur le Maire précise que la marche a été supprimée et l'association « Busnes en Fêtes » a mis en place la course à l'échalote 5 et 10 km.

#### 11. POINT SUR LES MANIFESTATIONS DU 14 JUILLET

Organisation d'un concours de pétanque, pêche à l'étang de la Biette, tournoi de football - Venez nombreux !

#### 12. QUESTIONS DIVERSES

##### RECLAMATIONS / SENTIER DE RANDONNEE DU BENIAU

Prévenir la Communauté Artois-Lys de LILLERS ➔ problème dénivellement / fossé situé entre Busnes et Robecq (chutes des randonneurs)

##### OCTOBRE ROSE (Cancer du sein)

Information : mise à disposition de la salle « Espace Amitié » le 04/10/2015 pour réaliser cette opération

##### FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE

- Remerciements à Monsieur RAMETTE Laurent, Adjoint aux travaux et à l'amélioration du cadre de vie

- Monsieur le Maire félicite le personnel communal pour l'entretien des parterres fleuris.
- 18/07/2015 - MAIRIE DE SAINT-VENANT  
La Commune de Saint-Venant demande la présence d'un(e) élu(e) pour le passage du jury pour les maisons fleuries.
- 21/07/2015 à 09 H 35 - Conseil Département du PAS-DE-CALAIS  
Passage du jury pour les villages fleuris  
Dans le cadre du centenaire, Monsieur le Maire a inscrit la Commune pour le monument aux morts fleuri.

#### **GEOTOPIA**

- Visite programmée des parterres fleuris de la commune par les élus de la Communauté Artois-Lys

#### **CIMETIERE**

- Demande de prévoir un point d'eau au fond du cimetière

#### **BILAN DU VOYAGE SCOLAIRE**

- Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARE Isabelle, Adjointe aux affaires scolaires et à l'animation  
Participation de 56 élèves de l'école Antoine de Saint-Exupéry et 63 élèves  
Ecole Sainte-Thérèse de BUSNES  
Visite guidée de bâtiments des anciens métiers  
Choix d'un atelier par les enseignant(e)s  
Tarification: 12 € / enfant et 3 € / accompagnateurs supplémentaires  
Transport environ 600, 00 €  
Prévoir une autre date pour l'année prochaine

#### **ECOLE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité une aide financière afin d'obtenir un tableau numérique pour l'école Antoine de Saint-Exupéry auprès de Monsieur le Député.
- **Projets à venir**  
Prévoir une dotation pour des nouveaux ordinateurs  
Prévoir le changement des menuiseries (subvention DETR 2016)
- **Constat de fin d'année scolaire** : aucun rangement des classes n'a été effectué par les enseignant(e)s. Information à transmettre à la Directrice de l'établissement

#### **PRESBYTERE**

Monsieur le Maire remet aux élus pour consultation de la documentation relative au projet de la restauration du presbytère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.